



**Délai de contestation de l'avis d'inaptitude**

Dans un arrêt du 2 juin 2021, la Cour de cassation précise que le délai de 15 jours dont disposent le salarié et l'employeur pour contester l'avis d'inaptitude du médecin du travail court à compter de la réception de cet avis et non à compter de la réception des éléments de nature médicale justifiant cet avis.

[https://www.courdecassation.fr/jurisprudence\\_2/chambre\\_sociale\\_576/648\\_2\\_47203.html](https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/648_2_47203.html)